

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 69 (1924)
Heft: 12

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

En 1925. — La brochure Fonjallaz-Cingria. — La mitrailleuse légère. — Le service civil au Conseil national. — Un souvenir d'histoire militaire. — Section neuchâteloise des officiers.

Est-il besoin, d'insister sur ce que sera, en 1925, le programme rédactionnel de la *Revue militaire suisse*? La chronique d'octobre en a esquissé une face, et nos dernières livraisons ont indiqué le chemin que la *Revue* entend suivre.

Après les tâtonnements consécutifs à la guerre, l'heure est venue de déterminer avec quelque précision ce que doit être notre doctrine tactique et stratégique. Ce débat était « dans l'air » ; il a suffi de la reprise des manœuvres de divisions pour le généraliser, et les études de nos collaborateurs sur l'emploi de l'artillerie et de l'aviation, études que d'autres suivront dès la livraison de janvier, l'ont aussitôt élargi.

Constatons que le point de départ est maintenant fermement acquis. L'arrêté sur la réorganisation des cadres de l'armée, adopté en automne par le Conseil national, et qui va l'être incessamment, — ce sera fait, sauf surprise parlementaire, lorsque la présente chronique paraîtra, — par le Conseil des Etats, le constitue. On a pu se demander, ces dernières années, en présence du désarmement partiel qui résultait de l'arrêt du recrutement, si la Confédération allait sacrifier son traditionnel principe du service militaire obligatoire et général, à la fois devoir et droit du citoyen suisse. Il est clair que de la solution donnée à ce premier objet devaient découler d'importantes conséquences de politique militaire et de doctrine de stratégie et de tactique. Dans les combinaisons d'une guerre de nos voisins entre eux, autre chose est une armée suisse très réduite en nombre, par la même limitée à remplir un rôle fortement accessoire, proportionné à son effectif, sur un secteur très minime d'un vaste front international, et une armée, restant petite puisque celle d'un petit Etat, mais qui s'attribue néanmoins la mission de défendre son territoire national en ne recourant, dans la mesure du possible, qu'à ses seuls moyens. Selon que la loi organise l'une ou l'autre de ces forces, la doctrine de leur emploi est modifiée.

L'arrêté dit de « réorganisation des troupes » tranche ce premier point ; il a dit que, quelles que puissent être les difficultés d'appli-

tion, le régime des milices, conséquence du principe traditionnel, était le seul que nous puissions adopter ; à notre effort de volonté d'en vaincre les imperfections techniques. La discussion peut donc s'engager utilement maintenant sur les suites à régler.

A ces suites se rattache naturellement l'élaboration de nos règlements tactiques. Elle a été poursuivie dans les bureaux de l'administration et de l'état-major général pendant l'année 1924, mais sans en sortir. L'utilisation de l'infanterie, qu'ils doivent déterminer, est liée à l'armement que l'arme doit recevoir, et celui-ci n'est pas arrêté. Dans l'artillerie, une des principales questions pendantes est celle de la proportion des pièces à tir courbe et des pièces à tir tendu. La cavalerie est moins touchée par les conditions tactiques nouvelles, mais ce que nous en avons dit cette année, appuyé sur la documentation officielle, a montré qu'en sa qualité d'infanterie à déplacements rapides, c'est-à-dire dans le domaine du combat à pied, elle avait des progrès à réaliser, et qu'une connaissance réciproque plus complète des procédés d'instruction de la cavalerie et de l'infanterie ne manquerait pas de produire des résultats utiles aux deux armes. Le génie semble mieux au point pour remplir les emplois conformes à ses aptitudes spéciales. Au nombre des questions qui l'intéressent figure, entre autres, celle des ponts lourds qui, à notre époque de développement de la traction automobile, acquiert une importance croissante. Sans ponts lourds, pas de ravitaillement par camions possible, et pas de mobilité suffisante pour les convois de l'artillerie lourde.

Voilà, très sommairement relevé, ce qui concerne les armes principales, au nombre desquelles il faut ajouter maintenant, avec le désir qu'on y prête plus d'attention que cela n'a été le cas jusqu'à présent, l'aviation. A son propos aussi, la question de doctrine se pose dans toute son acuité.

Si nous sortons de Suisse, nous constatons que partout le problème de la réorganisation des armées est à l'étude. Cet examen formera la deuxième partie de notre programme rédactionnel. Nos excellents correspondants de l'étranger nous aideront, comme par le passé, à le remplir. Nous saisissons cette occasion de les remercier de leur précieuse collaboration.

L'histoire militaire récente et ancienne continuera à trouver sa place dans nos livraisons, place qui, pour autant qu'il est permis de le présumer sur la foi des publications qui paraissent ces temps-ci ou sont annoncées, sera un peu plus étendue en 1925 qu'en 1924.

Enfin, si l'espace dont nous disposons le permet, nous suivrons de plus près le programme militaire de la Société des Nations, qui tend peu à peu à se préciser.

Nous ne terminerons pas sans attirer l'attention de nos lecteurs sur le bulletin bibliographique. Non seulement il est destiné à tenir nos lecteurs au courant du mouvement littéraire militaire, mais nous le considérons comme un complément du programme d'instruction. Grâce à la collaboration de plusieurs de nos camarades, spécialistes des objets présentés par les auteurs des publications indiquées, il accompagne l'étude des questions que nous venons d'énumérer au fur et à mesure de leur actualité.

Quant à notre méthode, elle continue le passé. Nous nous efforçons de stimuler à nous aider les forces jeunes de notre armée, ceux qui en auront demain la grosse responsabilité, et dont nous sommes toujours heureux de voir les études associées aux travaux de nos anciens collaborateurs, soutiens expérimentés et fidèles de notre revue. Aux uns et aux autres, nous renouvelons nos remerciements, ainsi qu'à nos sociétés d'officiers, entre autres la Société fédérale et la Section vaudoise, qui nous appuient particulièrement.

* * *

L'espace nous manque pour aborder aujourd'hui tous les objets que nous voudrions signaler. Parmi eux figure naturellement la brochure Fonjallaz-Cingria, qui fait quelque bruit dans notre Landernau militaire. Nous projetons d'y revenir le mois prochain, sauf imprévu.

Nous aurons aussi l'occasion de publier prochainement des renseignements, cette fois-ci assurés, sur la mitrailleuse légère. Les résolutions à prendre à son sujet sont demeurées longtemps en suspens ; on hésitait entre un pistolet-mitrailleur et un fusil-mitrailleur, et ce n'est que dernièrement, à la suite d'une nouvelle série d'essais de tir pour la mise au point technique et ballistique de l'arme projetée, que les opinions se sont fixées et qu'un modèle a pu être présenté définitivement et adopté par le Département militaire fédéral, sous réserve des crédits à demander aux Chambres. Les cours pour instructeurs ont commencé à Wallenstadt. Il y en aura trois, en décembre et janvier, chacun de deux semaines.

Reste l'élaboration des règlements, non seulement en ce qui concerne la nouvelle arme, mais d'une manière générale pour l'utilisation de l'infanterie. Elle est très laborieuse. Une commission présidée par le colonel Wille s'y applique depuis plus d'une année sauf erreur. La tâche n'est pas aisée et se trouve liée, au surplus, comme on l'a fait remarquer ci-dessus, à la mise en vigueur de la nouvelle organisation des cadres. Pour ce qui est spécialement relatif à la mitrailleuse légère, l'étude de ses qualités techniques guidera celle de ses modalités d'emploi. Ces questions, comme celles soulevées par les modalités

d'emploi du canon et de l'avion, ne doivent plus être perdues de vue.

* * *

La discussion du service civil par le Conseil national n'a apporté aucun élément nouveau au débat. Le sujet est épuisé. La résolution négative du Conseil national constitue un point final. Aussi bien, dès le début, la question a-t-elle été mal introduite par les pétitionnaires ; elle ne pouvait aboutir qu'à un enterrement.

Incidemment, on a parlé de Someo. Nous n'avons rien à ajouter à ce que nous en avons dit le mois passé. C'est une entreprise de solidarité comme il s'en produit souvent en Suisse, mais dont on ne saurait rien tirer ni contre ni pour le service civil, une intervention de travailleurs bénévoles sans rapport avec le problème des réfractaires par motif de conscience religieuse.

* * *

M. Auguste Vautier nous a envoyé une carte postale illustrée intéressante, un souvenir d'histoire militaire. Elle reproduit une photographie qui date de 1871, photographie d'un parc d'artillerie français à Yverdon, longue file des canons de campagne de l'armée de l'Est internée, et garde de soldats suisses.

* * *

La section neuchâteloise des officiers nous informe qu'elle a constitué comme suit son comité pour l'exercice 1924-1925 :

Président, Lt-colonel Kormann ; vice-président, capitaine Perret ; caissier, capitaine Wildhaber ; secrétaire, lieut. Dubied ; bibliothécaire, Major M. de Montmollin ; assesseurs, major-médecin Billeter, capitaine Muggli.

CHRONIQUE BELGE

(*De notre correspondant particulier.*)

Encore le statut militaire. — La répartition linguistique à l'armée.
— Recrutement des cadres techniques. — Enceinte d'Anvers.

La Belgique n'échappe point à la grande crise qui sévit partout mais accable surtout certains des peuples qui prirent part à l'inférence mêlée. En cette affaire, comme en presque toutes choses d'ailleurs, l'on a sans cesse l'impression d'équilibre instable et la situation paraît à tous intolérable. Malheureusement, il y a trop de doctrines en présence. Aucune d'elles ne peut réunir une majorité d'adhérents suffisante pour emporter le consentement national ou pour s'imposer. Résultat : incertitude, demi-mesures, défaut de coordination, compromis. Conséquence : mécontentement, inquiétude, énervement et irritation.

Le statut de l'armée reste toujours incomplet, mal équilibré. Vous souviendriez-vous qu'il devait se composer d'un certain nombre de lois coordonnées, parmi lesquelles une loi sur l'éducation physique et la préparation militaire des jeunes gens, une loi relative au volontariat, une loi sur la milice et le recrutement dont vous connaissez, dans ses grandes lignes, la teneur, une loi relative à la position et à l'avancement des officiers, une autre relative au statut des officiers de réserve, une autre sur les cadres, une aussi concernant l'usage à l'armée des langues nationales et la répartition linguistique des recrues, une série de lois enfin relatives à l'amélioration du matériel didactique de l'armée, sur les réquisitions, sur la mobilisation industrielle, d'autres encore. Excusez-moi si j'en passe : c'est beaucoup de lois pour un seul statut. Et si j'osais, j'ajouterais qu'en général nos lois ne sont ni compendieuses, ni très simples ni très claires, entendez par là que le texte n'en est pas souvent très clairement rédigé. Ce défaut est dû non pas tant aux rédacteurs de projets qu'à la façon dont les articles en sont remaniés, tripotés par un parlement nombreux, chaque député étant désireux d'apporter à l'affaire son petit grain de sel, d'obtenir la modification d'une prescription, la rédaction différente d'un article, l'addition d'une clause supplémentaire... ou de mots inutiles.

Mais tout ceci est digression. Le fait est qu'un certain nombre de lois prévues et nécessaires sont encore et risquent de rester longtemps encore à l'état de projet. Cette situation se perpétue en raison de toutes les difficultés rencontrées par les ministres soucieux de compléter le statut définitif de l'armée, en raison de l'absence de doctrine homogène, en raison des mauvaises conditions économiques et financières et de l'obligation de restreindre les dépenses, en raison enfin des conditions de politique intérieure, nulle majorité n'étant assez forte pour permettre à l'un ou l'autre de nos groupements de gouverner nettement selon ses principes.

Pour refléter de manière plus fidèle et plus complète l'ensemble de la situation, il serait opportun de signaler que la nation tout entière s'intéresse plus vivement et plus subjectivement qu'au cours des décades précédentes à l'instrument de sa défense militaire. Cela se comprend sans peine d'un peuple qui a subi la guerre dans la mesure où l'a subie la Belgique. Joignez à ce premier motif que nombre de groupements, dont les uns sont très nombreux, les autres très influents y attirent fréquemment l'attention du public, soit par des manifestations de la rue, des conférences, des démonstrations, soit par leurs propres journaux dont quelques-uns très répandus, soit enfin par la publication d'articles, de lettres, de communiqués

dans les différents organes de la presse quotidienne, les revues, les brochures, tracts, etc. Par là, périodiquement, l'opinion publique est sollicitée de s'intéresser au problème de sa défense nationale et d'autant plus sérieusement que les rapports ne lui sont pas ménagés, où elle peut se rendre compte aussi de ce qui se passe au delà de nos frontières et se documenter notamment sur la préparation militaire allemande.

* * *

N'allez pas croire que cet état d'esprit et cette sollicitude générale soient toujours de nature à hâter la solution des problèmes ou à faciliter l'adoption des règlements nouveaux. Ceux-ci deviennent, en raison de l'attention qu'y porte le peuple, matière à discussions, enchères et surenchères pour les politicailleurs. Et alors... C'est ainsi qu'avant de promulguer les prescriptions destinées à réglementer la répartition linguistique, l'on a été amené à faire une expérience longue et étendue qui fait penser par son ampleur à ces maquettes quasi à l'échelle des monuments définitifs, dont l'usage est universalisé par les hésitations et les pussillanimités de notre époque. C'est tout le quatrième corps d'armée qui a été choisi comme champ de cette expérience, mais les modalités en peuvent varier au gré de l'initiative des chefs d'unité. En quoi donc consiste-t-elle ? Voici la chose en quelques mots.

Autrefois, à leur arrivée au régiment, nos recrues étaient divisées — lorsque cette mesure s'imposait — en deux groupes d'instruction, l'un flamand, l'autre wallon. Ces deux groupes vivaient d'ailleurs, le plus complètement du monde, d'une vie commune, et au bout de deux ou trois mois, cette communauté aidant, la séparation n'était même plus nécessaire pour l'instruction, les deux groupes étaient entièrement fusionnés. Cet état de choses durait, peut-on dire, depuis toujours. Il n'avait jamais soulevé de difficultés pratiques. Tout le monde en était satisfait. La preuve existe que les soldats y trouvaient parfaitement leur compte quelle que fût leur origine. En effet, des enquêtes ont été faites par milliers pour connaître tous les sujets éventuels de plaintes des hommes en service ; des milliers de réclamations de tous genres ont été recueillies et notées, particulièrement sous le ministère Devèze ; il en était, comme toujours, de justifiées et d'injustifiées. Mais il n'y en eût jamais concernant le *modus vivendi* relatif aux langues.

Cela ne faisait pas l'affaire des politiciens qui alimentent leurs campagnes de dissensions artificiellement créées par eux. Ils parvinrent à imposer au ministre l'expérience que voici. L'on sépare les miliciens flamands des miliciens wallons et l'on généralise cette

séparation à tous les actes de leur existence pendant toute la durée de leur séjour à l'armée, jusques, quand faire se peut, au réfectoire et à la chambrée. « Les hommes sont appelés ainsi à constituer au sein de la compagnie, de l'escadron, de la batterie, des groupes de combat bien distincts ».

Quel meilleur procédé pourrait-on imaginer pour dissocier une unité, pour dissocier l'armée tout entière ? Toute barrière élevée entre groupes humains, et même entre groupes animaux, est génératrice d'antagonismes et bientôt de ressentiments violents. Est-ce le but auquel tendent ceux qui imposent le mur, à la caserne, entre compatriotes qui, laissés à eux-mêmes, se rapprochent dans une confraternité toute simple et toute naturelle ? Le soldat flamand, au cours de sa vie militaire, se familiarisait avec l'usage de la langue française pour son plus grand avantage ; cela gênait ceux qui ont besoin d'un « problème des langues ».

L'on saura quelque jour quelles sont les conclusions officielles de l'essai encore en cours. Osera-t-on publier sans la farder l'opinion de ceux à qui il fut imposé ? Quelle que puisse être l'opinion rapportée au parlement, lui montrera-t-on franchement les conséquences redoutables de ce séparatisme quand il s'agira non plus d'unités en casernes, mais d'armées en guerre ? Lui dira-t-on que la séparation entretenue si soigneusement est propre à engendrer le sentiment d'unité nationale, la cohésion des corps, l'homogénéité des troupes ? N'est-ce pas faire le jeu de ceux qui osent — il y en a eu ! — pour susciter des dissensions, supputer le nombre des victimes appartenant à tel ou tel groupe linguistique et établir des comparaisons odieuses dans le partage du grand sacrifice exigé de la patrie ?

L'on comprend que les esprits soucieux de l'honneur et de l'indépendance du pays nourrissent de graves appréhensions au regard de pareilles expériences. Aussi nombre d'associations — et surtout de sociétés d'anciens soldats, sous-officiers et officiers, — expriment publiquement ce sentiment et le justifient dans des appels solennels adressés au roi et à la nation. La logique, le bon sens, et le patriotism auront-ils raison du « brouillonisme » de quelques politiciens intéressés ?

* * *

D'autres craintes se manifestent encore relativement aux destinées de l'armée et particulièrement au sujet du recrutement de certains cadres. Par exemple, le nombre d'officiers, dans l'arme du génie, ayant mené à fin les études d'ingénieur est notablement déficitaire. Dès aujourd'hui ce déficit se fait cruellement sentir. L'on a cherché les moyens propres à parer à cet inconvénient. Mais qui donc pourrait

empêcher les grosses industries d'offrir aux ingénieurs des situations auxquelles ne peuvent en rien se comparer celles que leur réserve la carrière militaire ? Il avait bien été proposé d'accorder aux officiers des armes techniques des avantages pécuniers suffisants, sinon pour balancer ceux que donne l'usine, tout au moins pour atténuer en quelque mesure la disposition actuelle, celle-ci entérinant inéluctablement les chefs de famille inquiets de l'avenir de leurs enfants et soumis aux exigences impérieuses de la vie chère... toujours plus chère. Cette proposition s'est heurtée à des objections d'ordres divers dont les deux principales ont été la nécessité imposée au ministère de la Défense nationale d'opérer de très sérieuses compressions de budget, et l'opposition intérieure au principe d'une différenciation de traitements entre les différentes armes. — Nous verrons qu'il a bien fallu cependant faire accroc à cette règle d'uniformité, notamment pour l'aviation. — En attendant que soit trouvée la bonne solution, l'on a admis un certain nombre d'officiers d'infanterie à suivre les cours de l'Ecole d'application et à entrer dans les cadres du génie, et l'on a augmenté la proportion de jeunes officiers sortant de l'Ecole d'application appelés au service du génie. L'on sent que le remède est partiel et provisoire.

Il a fallu chercher aussi le moyen de remédier à l'exode vers l'industrie des officiers en fonctions dans les arsenaux et dans les établissements de fabrications militaires, exode attribué aux mêmes motifs.

La parade inventée par les bureaux est un projet de loi remplaçant le corps des ingénieurs civils d'artillerie par un corps d'officiers ingénieurs des fabrications militaires. Les ingénieurs du cadre actuel y passeront avec le rang et l'ancienneté d'officier qu'ils auraient dans l'arme dont ils sont issus s'ils ne l'avaient quittée ; y passeraient aussi les officiers faisant fonctions d'ingénieurs dans les ateliers de réparations d'automobiles.

Les conditions d'avancement dans ce cadre seraient réglées de façon que l'on n'y subirait aucun retard par rapport aux cadres des autres armes. Mais ici seraient prévues des indemnités spéciales analogues à celles d'officiers exerçant certaines fonctions dans les commissions d'expérience et dans les établissements d'enseignement de l'armée.

Voire ! Que restera-t-il de toutes ces dispositions au jour où elles entreront en application ? Et cela suffira-t-il à enrayer le mouvement accéléré du départ ?

Sinon, la situation là aussi peut être grave. Le remède, dans ce cas, serait probablement à chercher dans les prescriptions de la loi sur la mobilisation industrielle.

Ceci ne fait que vérifier la constatation déjà faite antérieurement — je crois qu'elle est vraie pour d'autres pays aussi — que la spécialisation en matière militaire se restreint de plus en plus et que se généralise chaque jour, par des transformations diverses tant du statut du personnel que de l'organisation matérielle, le régime de la nation armée.

* * *

J'ai eu l'occasion de vous parler de ce que l'on a appelé quelque part le démantèlement du réduit national d'Anvers. Ce travail se poursuit activement. L'enceinte tombe par morceaux énormes sous « la pioche des démolisseurs ». Et ses débris servent pour grande part à établir l'assiette de la gare de formation d'Anvers, une gare de chemins de fer immense, « the greatest in the world ». Je vous ai parlé dans une précédente chronique du sort des différents forts de la place d'Anvers. Toute une partie de l'histoire militaire contemporaine du pays ! Quoi que veulent en penser d'aucuns, ceci est à considérer comme fonction de l'orientation nouvelle donnée au système défensif général du pays.

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

- Comment se fera désormais l'instruction des recrues dans les régiments ?

Le grand argument des adeptes toujours fervents d'une armée permanente, c'est que, dans les unités de ce genre, tous les hommes se connaissent entre eux pour avoir longtemps cohabité ; ils présentent au combat une cohésion décuplée qui accroît leur force et leur résistance.

« Quatre braves, qui ne se connaissent pas, a dit Ardant du Picq, n'iront point franchement à l'attaque d'un lion. Quatre moins braves, mais se connaissant bien, sûrs de leur solidarité et par suite de leur appui mutuel, iront résolument. Toute la science des organisations d'armées est là. »

Pour atteindre à cette intime connaissance réciproque, gage certain du succès, il avait été établi chez nous, dans nos institutions d'avant-guerre, que les soldats resteraient durant toute leur carrière militaire active affectés à la même unité. Le recrutement qui avait désigné une recrue pour tel régiment, la laissait autant que possible à ce régiment en qualité de réserviste, tant que celui-ci faisait partie de l'armée mobilisée de première ligne.

Et dans l'intérieur de chaque corps, le major chargé de la mobili-

sation du régiment répartissait ses réservistes en laissant aux compagnies, escadrons ou batteries, ceux qui y avaient accompli leurs deux ou trois ans de service.

Ainsi chacun se retrouvait-il au contact et sous les ordres des mêmes cadres ayant procédé à son instruction. Le réserviste connaissait son colonel, son commandant, son capitaine, son chef de section et jusqu'à la plupart des sous-officiers qui l'avaient initié au maniement des armes. De plain-pied, il entrait, au moment d'une mobilisation, dans un milieu dont l'ambiance lui était familière. Il n'avait aucune peine à reprendre les traditions abandonnées quelques années auparavant et qui ne s'étaient transformées que dans une mesure restreinte. La fusion entre réservistes et soldats de l'active s'opérait autant dire instantanément et au bout de quelques semaines de vie commune en campagne, l'œil le plus exercé distinguait difficilement, dans une unité, les uns des autres.

Dans cet ordre d'idées, c'était devenu un principe absolu de laisser les chefs qui auraient à commander en campagne procéder au dressage initial des hommes que le sort leur avait désignés. Le rêve qu'on poursuivait dans la plus large mesure possible était de remettre le réserviste sous les ordres du caporal, et du sergent, du lieutenant et du capitaine qui l'avaient accueilli à ses vingt et un ans, à peine avait-il franchi le seuil de la caserne, et qui chaque jour l'avaient ensuite initié aux besognes du métier militaire.

Maintenir les hommes sous le commandement constant de leurs chefs hiérarchiques constitutifs était une règle rarement violée. Au capitaine de dresser lui-même ses propres caporaux : donc, suppression des pelotons d'élèves-caporaux bataillonnaires ou régimentaires. Plus d'unités de manœuvre prélevées par sélection sur les unités normales du régiment : donc, interdiction de constituer des escouades ou pelotons francs, ou groupements analogues, en vue de missions temporaires spéciales, qui faisaient échapper pour un temps, si bref soit-il, les hommes d'une unité à leur milieu habituel.

Cela, je le répète, était l'argument primordial en faveur du maintien d'une armée permanente, c'est-à-dire dont nombre d'unités de mobilisation se trouvent organisées constamment.

Argument qui n'était pas sans force. On le vit bien lors des discussions, devant le Parlement, de notre loi militaire actuelle. Le service de dix-huit mois, disaient le colonel Fabry, le général Buat et, avec eux, M. Maginot, ministre de la guerre, représente le minimum de durée compatible avec le maintien des unités présentes. Il permet encore d'étoffer suffisamment ces unités pour qu'elles puissent, en temps de paix, conserver une existence autonome. Passez au-dessous

de cette limite, et du même coup, vous en êtes réduits à organiser « un système de milices ».

Or, il semble bien qu'aujourd'hui, après une expérience de quelques semestres, le service de dix-huit mois lui-même nous ait fait franchir la limite compatible avec le maintien des principes en vigueur dans notre organisation d'avant-guerre. L'incorporation du contingent en deux fractions aidant, le jeu régulier de l'instruction pratique est devenu impossible dans les unités élémentaires. Dans chaque compagnie, escadron ou batterie, les cadres subalternes s'essoufflent à reprendre à jet continu le débrouillement des recrues ; ils se fatiguent d'une tâche aussi ingrate qu'ils doivent accomplir à des intervalles aussi brefs et qui ne leur laisse aucun répit, ne leur donne aucune satisfaction, ne leur fait entrevoir aucune part dans le dressage collectif de leur unité faisant suite au dressage individuel.

Si bien qu'une récente circulaire ministérielle, émanée du 3^e bureau de l'état-major de l'armée, rompt délibérément avec l'excellente coutume d'autrefois : désormais, l'instruction des recrues n'appartiendra plus à leurs chefs habituels. L'initiation sera donnée à part, dans des unités d'instruction, avec des cadres prélevés temporairement sur les unités régulières. On revient ainsi aux méthodes jadis en usage sous le second Empire, et les unités d'instruction qu'on crée aujourd'hui ressemblent bientôt aux dépôts d'instruction de naguère.

Avec de notoires infériorités toutefois. Les dépôts de l'Empire étaient permanents, constitutifs, bourrés de cadres, solidement organisés sur un modèle d'ensemble. Les unités d'instruction qu'on nous prépare sont l'instabilité même ; elles ne dépendront que du bon plaisir variable des chefs de corps. Les dépôts d'antan avaient des traditions à eux ; leur action s'exerçait sur des soldats de sept ans. Au lieu qu'à présent, l'on n'aura plus qu'un perpétuel défilé de silhouettes à peine entrevues.

L'inutilité de l'expédient ne tardera guère à se montrer. Et la conclusion qu'on en devra tirer, c'est que le service de dix-huit mois, tel qu'il existe, est incompatible avec la prétention de maintenir une armée dont les unités constituées ont un caractère de permanence, en temps de paix comme en temps de guerre.

Nous n'avons plus aujourd'hui qu'une façade d'armée permanente. Elle nous gêne pour que s'élève un nouvel édifice répondant mieux aux leçons fournies par l'expérience de la guerre en matière d'organisation militaire.

Dès maintenant, la durée du service militaire n'est donc plus en cause : nous sommes au-dessous de la limite à laquelle on faisait allusion au Parlement. Dix-huit mois comme un an nous imposent une

transformation radicale. La circulaire en question de l'état-major de l'armée est, à la fois, un aveu et un acte : je vois en elle le premier coup de pioche porté par les autorités militaires elles-mêmes dans nos institutions d'avant-guerre facticement prolongées jusqu'ici.



BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Historique des corps de cavalerie commandés par le général Conneau du 14 août 1914 au 2 mars 1917. In 8°. Paris 1924. Charles Lavauzelle et C^{1^e}.

La *Revue militaire suisse* a publié une étude sur l'*Historique du 1^{er} corps de cavalerie* (général Sordet) et a signalé à ses lecteurs l'important ouvrage du général Boullaire : l'*Historique du 2^{me} corps de cavalerie*. Voici une troisième publication qui complète cette série de comptes rendus exposant l'activité des grandes unités de cavalerie au début de la guerre mondiale.

Le général Conneau parle *des* corps de cavalerie commandés par lui ; en effet, les 10 divisions de cavalerie de 1914 sont entrées successivement dans la composition du corps Conneau. Ce corps répondait jusqu'au 18 septembre 1924 à l'appellation de 2^{me} C. C. Il devenait 1^{er} C. C. lors de la constitution du corps de Mitry. Durant une certaine période de la course à la mer, le général Conneau eut les deux grandes unités sous ses ordres.

En août 1914, tandis que le général Sordet opérait en Belgique, le général Conneau était aux armées de Lorraine, à Sarrebourg, à la Trouée de Charmes. Transporté ensuite sur la Marne, le 2^{me} corps de cavalerie joua son rôle dans la grande bataille et, lors de l'avance, poussa jusqu'à Sissone où l'on avait cru trouver une brèche qui se referma bientôt. Après les longues randonnées de la course à la mer le 2^{me} corps fut employé dans les tranchées en Artois, en Santerre et en Champagne. De cette période de stabilisation la cavalerie sortira transformée ; c'est sous une forme rénovée qu'elle fera sa réapparition aux jours critiques et glorieux de 1918. A vrai dire, cette transformation commença très tôt ; on peut en suivre les premières phases dans l'*Historique du général Conneau*. Elle était nécessaire. La cavalerie française, par son éducation d'avant-guerre, par sa tradition, possédait un magnifique esprit d'offensive, une discipline et un dévouement auxquels tous ses chefs, le général Conneau en particulier, ont rendu hommage. Cette réserve de qualités guerrières a suffi pour toute la durée de la guerre. Mais, si le moral est l'essentiel, il n'est pas tout. Une saine tactique, des méthodes de combat appropriées, une organisation, un armement perfectionnés sont nécessaires aussi, et là il y avait des lacunes. C'est ce qui explique pourquoi, et sans parler d'un autre facteur essentiel : l'épuisement des chevaux, la cavalerie de 1914 ne sut pas toujours profiter des magnifiques occasions qui s'offraient à elle et n'a pas pu donner partout à son action un caractère plus énergique et plus décisif.

H. P.

La méthode d'instruction dans le cadre d'un combat de bataillon, avec 44 croquis dans le texte, par le commandant Thiéry. In-16 de 106 pages. Paris 1924, Berger-Levrault. Prix : 6 fr. (français).

L'infanterie française est instruite d'après les principes contenus dans le *Règlement provisoire de manœuvre d'infanterie*, du 1er février